

ARRONDISSEMENT DE
METZ- CAMPAGNE

Séance du 14.12.2017

Nombre des Membres du

Sous la Présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire

Conseil Municipal élus

Membres élus : - Jean-Marc BUR - Dominique JACQUES-

15

- DUVAL Jacques - DAUSSE Stéphanie - DUVAL Bernard - THOMAS Sandrine -

Nombre des Membres qui
se trouvent en fonction

- Jean-Louis GORSE- Francis JACQUES - Nicolas MEAUX - Thierry PERNET- POINSIGNON Magali -
- HENOT Valérie - Mme WALLERICH Patricia

14

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance

Membres absents avec excuse : Mme DAUSSE Stéphanie, M. MEAUX Nicolas
sans excuse : ./.

12

Convocation du Conseil Municipal le 08.12.2017

**OBJET : POURSUITE DES PROCEDURES COMMUNALES D'URBANISME PAR
LA METROPOLE**

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropole (MAPTAM)

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2017 -1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée
"Metz Métropole"

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28.04.2016 prescrivant la révision générale du PLU

Entendu l'exposé du Maire :

Par délibération du 28.04.2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1er janvier 2018.

Considérant que la procédure de révision générale présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1er janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Pour extrait conforme, Publié le 20 décembre 2017

A LA MAXE, le 20 décembre 2017



Le Maire,

Bertrand DUVAL